COMPLEMENT AU DUERP
EN MATIERE DE SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES
DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS

7 mai 2020

Les données règlementaires (source Ministère du travail et INRS)

Il incombe à l'employeur de :

- Procéder à l'évaluation des risques encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités en fonction de la nature du travail à effectuer ;
- Déterminer, en fonction de cette évaluation les mesures de prévention les plus pertinentes ; associer les représentants du personnel à ce travail ;
- Solliciter lorsque cela est possible le service de médecine du travail qui a pour mission de conseiller les employeurs,
- Respecter et faire respecter les gestes barrière recommandés par les autorités sanitaires.

Le législateur précise également que **chaque salarié est acteur de sa propre protection** puisqu'il doit, « *prendre soin, en fonction de ses possibilités, de sa santé et sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes au travail* ». Il incombe donc ainsi au salarié au regard du risque de contamination d'assurer sa propre protection, en respectant par exemple « les gestes barrière », celle de ses collègues et celle aussi des tiers évoluant dans leur environnement immédiat de travail.

Les employeurs ne peuvent pas prendre de mesures susceptibles de porter atteinte au respect de la vie privée des personnes concernées, notamment par la **collecte de données de santé** qui iraient au-delà de la gestion des suspicions d'exposition au virus. Ces données font en effet l'objet d'une protection particulière, tant par le RGPD, que par les dispositions du Code de la santé publique.

Dans le contexte d'une épidémie telle que le coronavirus, l'employeur qui ne peut mettre ses salariés en télétravail, qui met à leur disposition des moyens de protection tels que savons, gel hydroalcoolique et tout autre moyen recommandé par les pouvoirs publics, qui les informe régulièrement et de façon actualisée sur la prévention des risques de contamination (rappel des gestes barrière et de distanciation) en adaptant leur formation à la situation de l'entreprise et à la nature des postes occupés (fiches métier disponibles sur le site du Ministère du travail) ne devrait pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des juges, encourir de **sanction pénale.**

Pollen
Société Coopérative et Participative SA à capital variable
30 avenue de Zelzate 07200 Aubenas
04 75 94 87 72
439 076 563 RCS Aubenas - APE 7022Z
www.pollen.coop
contact@pollen.coop

Ce que nous devons faire concrètement :

Nous devons évaluer les risques pour les salariés de Pollen selon la démarche mise en œuvre dans le cadre du DUERP :

- Passer en revue les circonstances dans lesquelles les salariés peuvent être exposés au virus
- Évaluer les risques selon les circonstances
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter au plus bas le risque en matière de :
    - Organisation du travail
    - Équipements
    - Information, sensibilisation et consignes de travail

Les salariés dits à risques (la liste complète est mise à jour sur le site du ministère de la Santé) doivent être placés en télétravail ou en arrêt de travail.

Les règles de distanciation et les gestes barrières, simples et efficaces, sont les premières mesures et doivent impérativement être respectés en toute circonstance.
L'employeur doit s'assurer que savons, gels, mouchoirs sont approvisionnés et que des sacs-poubelles sont disponibles.

Afin de réduire le nombre de personnes présentes en même temps dans les locaux, les modalités de mise en œuvre du télétravail peuvent être souples et évolutives et un aménagement des horaires doit être considéré : **plages horaires étendues pour les prises et les fins de poste, horaires décalés** permettent de répartir la présence dans les zones d'arrivée
Dans la mesure du possible, des zones de travail individuelles seront définies et affectées à un salarié. Le matériel utilisé par ce salarié sera personnel et identifié. En cas de rotation de personnes sur une même zone, les espaces et équipements communs seront nettoyés entre chaque poste.

Les réunions doivent être limitées au strict nécessaire. Les règles de distanciation sociale seront déclinées et mises en œuvre. (Localisation des chaises et tables de réunion pour créer des espaces libres d'un mètre de part et d'autre de chaque participant.)
Tous les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés.

Le port du masque et des gants

Les mesures « barrières » sont les principales mesures pour éviter la transmission (distanciation, règles d'hygiène…). Le port d'un masque chirurgical ou d'un masque FFP2 est réservé aux professionnels particulièrement exposés selon des modalités définies par le Ministère de la santé.
En dehors des soins aux patients, des masques alternatifs ont récemment été mis au point. Ils peuvent être proposés à des personnels exposés au public ou pour éviter qu'une personne émette dans l'environnement des gouttelettes en toussant, éternuant ou parlant à visée collective pour éviter la contamination d'autres personnes. Dans ce cas, le masque nécessite d'être porté par tout un collectif de travail.
Il convient dans tous les cas de rester très vigilant et d'éviter les erreurs de manipulation qui pourraient entrainer un risque de transmission. (Éviter de toucher l'avant du masque y compris lors du retrait, se laver les mains ou réaliser une friction hydroalcoolique avant de le mettre et après l'avoir retiré.

Dans la plupart des situations de travail en entreprise les mesures d'hygiène sont suffisantes. Si des gants sont utilisés pour éviter que les mains se contaminent au contact des surfaces il convient d'être particulièrement vigilant : **les gants se trouvent alors potentiellement contaminés**. Il est donc recommandé de ne pas en faire usage.

Les règles de nettoyage des locaux, sols et surfaces

- Équipement du personnel d'entretien : blouse à usage unique et gants de ménage.
- Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...). Les produits de nettoyage habituels peuvent être utilisés.
- **Dans le cadre de bureaux partagés**, des lingettes ménagères ou des produits ménagers compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal...

Les mesures à prendre en cas de contamination ou suspicion de contamination :

- Renvoyer le salarié présentant des symptômes à son domicile.
- Appeler le 15 si les symptômes sont graves.
- Informer les salariés et toutes les personnes qui ont été en contact étroit avec le salarié.
- Nettoyer immédiatement les espaces de travail du salarié concerné.

Pour les lieux de pauses et repas

- Établissez un planning pour limiter le nombre de personnes se regroupant dans les locaux sociaux ou en pause cigarette ;
- Mettez un affichage devant les distributeurs, les micro-ondes et les réfrigérateurs demandant aux personnes de se laver les mains avant et après utilisation de ces équipements et tout autre équipement commun, et leur demander de nettoyer les poignées avant et après chaque usage
- Mettez à disposition du gel hydroalcoolique ou des lingettes pour le lavage des mains, des poignées de porte, distributeur de boissons, poignée de micro-ondes...
- Pour les distributeurs de boissons, bloquez les clapets coulissants en position haute pour ne pas avoir à les manipuler
- Pour les réfrigérateurs communs, attribuez si possible une place dédiée par salarié afin d'éviter de toucher les affaires des autres
- Supprimez les couverts communs et les pichets d'eau à disposition dans la salle de pause
- Incitez chacun à amener et ramener ses couverts et à les laver au produit vaisselle mis à disposition
- Fournissez des bouteilles d'eau individuelles avec marquage (nom) ou invitez chacun à venir avec sa gourde
- Prévoyez des poubelles à pédale pour les lingettes, les gants à usage unique souillés, les coiffes et les masques
- Aérez les locaux plusieurs fois par jour. Ouvrez les portes et les fenêtres et supprimez si possible les recyclages d'air
- Nettoyez les lieux de pause et salles de repas après chaque passage de salariés, toutes les surfaces en contact avec les mains : poignées, boutons, table, chaise...
- Évacuez les déchets régulièrement

pollen
les entrepreneurs salariés

SE PROTEGER, DESINFECTER, SE LAVER LES MAINS

Vous utilisez un appareil, un mobilier, un téléphone
un objet qui ont pu être contaminés

AVANT et APRES,
lavez-vous les mains au savon ou avec des lingettes
désinfectez les surfaces touchées

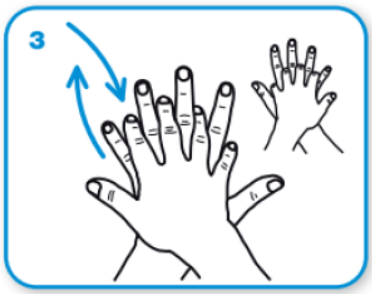

le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice et versa,

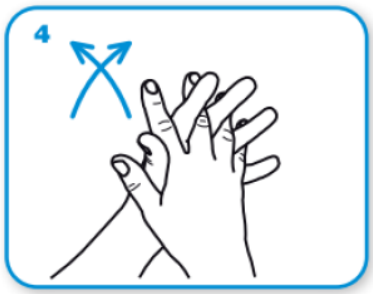

les espaces interdigitaux paume contre paume, doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière,

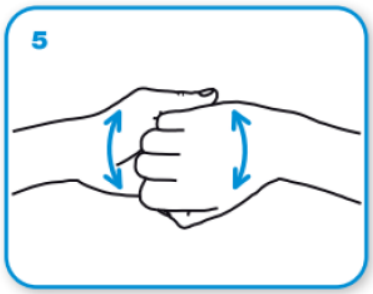

les dos des doigts en les tenant dans la paume des mains opposées avec un mouvement d'aller-retour latéral,

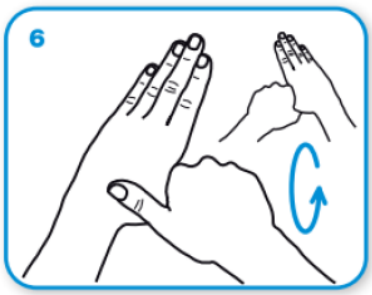

le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice et versa,

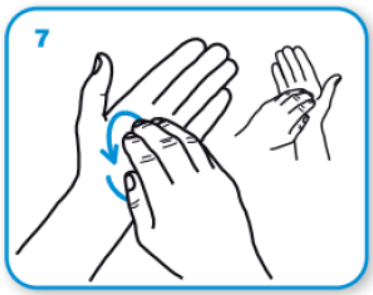

la pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice et versa.

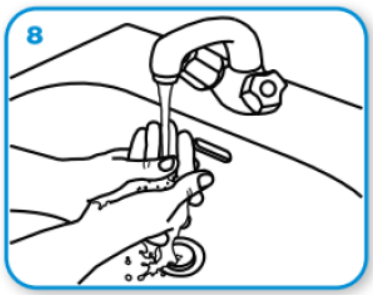

Rincer les mains à l'eau,

Pollen
Société Coopérative et Participative SA à capital variable
30 avenue de Zelzate 07200 Aubenas
04 75 94 87 72
439 076 563 RCS Aubenas - APE 7022Z

www.pollen.coop
contact@pollen.coop